

Instruction technique 2019-389- 15/05/2019 : Dispositifs empêchant l'intrusion de suidés sauvages dans les exploitations et le contact direct avec les suidés détenus

Elevages plein air

Soit mur plein de 1,3 m de haut

Soit double clôture, distantes de 25 cm avec

Clôture extérieure pour tout type de parcs :

- 1,3 m de haut minimum
 - grillagée à mailles progressives
 - poteaux fixes
 - tension permanente
 - résistance suffisante empêchant rupture si enfoncement par un sanglier
 - dispositif empêchant passage sanglier sous la clôture :
 - . rabat grillagé enterré sur l'extérieur ou
 - . 2 fils électriques sur l'extérieur : alimentés en permanence, tension > 5000V sous charge de 500 ohms, énergie d'impulsion > 5 joules
- Clôture de type B accepté

Clôture extérieure acceptée uniquement pour les parcs accueillant des porcs en engraissement destinés à l'abattage, non pubères ou ovariectomisés* :

- plusieurs fils électriques superposés ou décalés ou filets électrifiés
 - poteaux fixes ou piquets déplaçables
 - alimentés en permanence, tension > 5000V sous charge de 500 ohms, énergie d'impulsion > 5 joules
- * date de naissance, date d'abattage et âge théorique de puberté précisé par cahier des charges de la race concernée et certificat d'ovariectomie consignés dans registre d'élevage

Clôture intérieure pour tout type de parcs

- soit grillagée, et solidité empêchant franchissement par un porc
- soit électrique à plusieurs fils électriques superposés avec électrification permettant de repousser les porcs

Sans clôture extérieure en grillage à mailles progressives

avec rabat enterré

hauteur minimale de 1,3 mètres par rapport au niveau du sol

OU

Sans clôture extérieure en grillage à mailles progressives et fils électriques

hauteur minimale de 1,3 mètres par rapport au niveau du sol

« Clôtures de type B »

	CLOTURE DE TYPE ELECTRIQUE	CLOTURE DE TYPE ENFOUI
Grillage	<ul style="list-style-type: none"> • modèle : grillage mou de haute résistance (type usus) à mailles progressives (130/18/15) • Diamètre : 2,0 à 2,5 mm • Hauteur : 130 cm 	<ul style="list-style-type: none"> • Modèle : Maille soudée progressive • Diamètre : 2,5 mm • Hauteur : 150 cm • Rabat extérieur à la base : 50 cm, enfoui
Pieux		<ul style="list-style-type: none"> • tous les 5 m
Portail	<ul style="list-style-type: none"> • Seuil en pierre ou béton assurant une bonne étanchéité des portes au sol • Hauteur : 150 cm 	
Système électrique	<ul style="list-style-type: none"> • 2 fils fixés aux pieux par un système rigide • Hauteur des fils au sol : 15-25 cm et 40-50 cm • Distance grillage-fils : au moins 10 cm • Système homologué développant au minimum 5 000 V sur batterie ou sur secteur • Un voltmètre 	

Figure 1 - Clôture pleine - mur de type enfilé (Plan de profil)

Figure 2 - Clôture pleine - mur de type électrique (Plan de profil)

Soit simple clôture avec électrification des 2 côtés (par exemple de type A mais toutes les données chiffrées sont indicatives exceptées la hauteur de 1,3 m et les 25 cm entre le grillage et les deux fils électriques de la clôture intérieure)

« Système de protection de type A »

CLÔTURE DE TYPE ELECTRIQUE	
Grillage	<ul style="list-style-type: none"> • Modèle : mailles progressives (130/18/15) • Diamètre : 2,0 à 2,5 mm • Hauteur minimale : 130 cm
Pieux	<ul style="list-style-type: none"> • tous les 5 m
Portail	<ul style="list-style-type: none"> • Seuil en pierre ou béton assurant une bonne étanchéité des portes au sol • Hauteur minimale : 150 cm
Système électrique	<ul style="list-style-type: none"> • Installé de chaque côté de la clôture • 2 x 2 fils fixés aux pieux par un système rigide • Hauteur des fils au sol : 15-25 cm et 40-50 cm • Distance grillage / fils : au moins 25 cm • Système homologué développant au minimum 5 000 V sur batterie ou sur secteur • Un voltmètre • Veiller à empêcher le contact des fils électriques avec la végétation

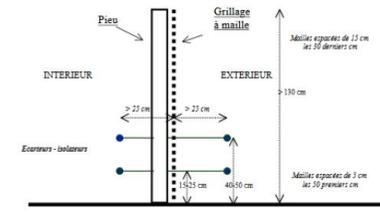
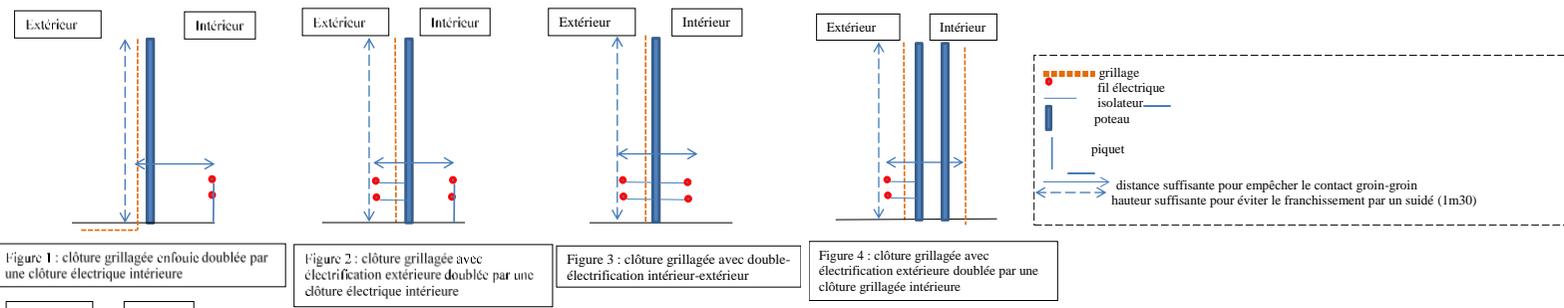


Figure 1 : Clôture plein-air de type électrique (Vue de profil)

Exemples de différents types de clôtures



Ouvertures pour entrées des engins agricoles ou animaux sur parcours

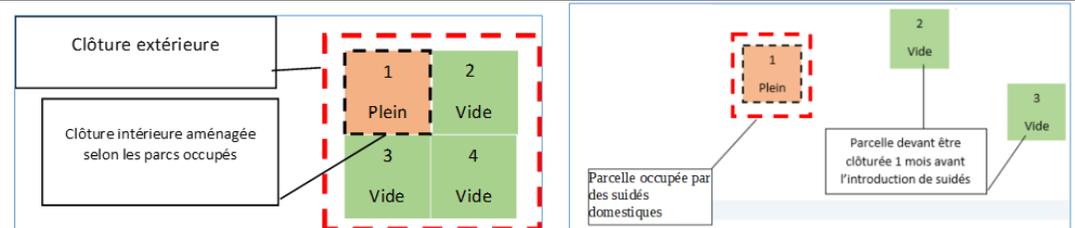
Soit passage canadien de 2 m

Soit à l'extérieur barrière ou clôture (grillagée ou électrifiée amovible selon la catégorie d'animaux détenus) empêchant franchissement ou chevauchement par sangliers + à l'intérieur barrière ou clôture électrifiée amovible empêchant franchissement par porc à distance suffisante pour empêcher contact groin-groin

Parcours en rotation

Soit présence clôture extérieure empêchant intrusion sangliers sur totalité du périmètre selon le type de suidés détenus et déplacement de la clôture intérieure selon les rotations

Soit mise en place de la clôture empêchant l'intrusion des sangliers autour du parc concerné un mois avant introduction de porcs, conforme a minima aux exigences des clôtures extérieures pour les parcours, parcs ou enclos accueillant des porcs en engraissement destinés à l'abattage, non pubères ou ovariectomisés et mise en place à l'arrivée des animaux de la 2^{ème} clôture adaptée au type de porcs.



Porcs dans hangar ou courette

Barrières pleines ou murets de 1,3 m. Solidité suffisante pour empêcher le franchissement par sanglier

Barrières ajourées doublées par dispositif empêchant le contact groin-groin : panneau plein, deuxième barrière à distance, clôture électrique intérieure ou clôture extérieure empêchant le franchissement des sangliers (distance mini de 25 cm)- Respecter spécifications des clôtures intérieure et extérieure

Passages extérieurs où circulent des porcs

Soit mur plein ou barrières de 1,3 m

Soit clôtures répondant aux spécifications clôtures extérieures (soit munie d'un rabat enterré ou semi enterré, soit posée à ras d'un sol bétonné ou bitumé ou sur une bordure béton ou soit non munie d'un rabat enterré mais doublée de 2 fils électrifiés posés sur l'extérieur).

Soit désinfection aires de circulation avant et après passage des porcs

Soit si passage par domaine public, transfert par bétailière

Bâtiments fermés

Accès inaccessibles aux sangliers notamment au niveau des portes

Clôture zone professionnelle en zone réglementée vis-à-vis de dangers sanitaires

Doit empêcher la divagation de sangliers par un système sous la responsabilité de l'exploitant

Respect des modalités de cette instruction technique, en toute circonstance, est fortement conseillé et permet de dispenser de la protection des voies de circulation présentes dans cette zone